



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	04AVR23	6.1	596
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude Caudron, Président du Vélo Club Ternois, domicilié 21 rue de Grasse à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée par le Vélo Club Ternois,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Samedi 6 mai 2023 de 13 heures à 19 heures 30

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Louis Joseph Gay Lussac,
- Rue Denis Papin,
- Chaussée Brunehaut, partie comprise entre les rues Papin et Louis Joseph Gay Lussac.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette course cycliste, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté sur le parcours.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 4 avril 2023
Le Maire,
Michel Carreau.